



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 36/2025

**Objet : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES
EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE
DANS LE PREMIER DEGRE**

Rapporteur : Laurence CAMERA

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

CONSIDERANT que la convention a pour objectif de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation de cette dernière, à l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le

temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

CONSIDERANT que la convention établit le périmètre de l'accompagnement des personnels AESH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention établie entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale et la commune du Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai De deux mois à
compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des
délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente
délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

